Cemafroid
L'expertise de la chaîne du froid

3378

Cemafroid SAS
Autorité Compétente ATP France
Cemafroid Service Public
5 avenue des Prés CS 20029
94266 FRESNES
Tél : 03 21 07 31 59 Fax : 03 21 55 69 36
Mél : datafrig@cemafroid.fr

VILLE DE BESANCON CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL
94 AVENUE CLEMENCEAU
25000 BESANCON - France

Objet : Attestation de conformité d'un engin

Fresnes, le 27/08/25

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'attestation de conformité technique ATP de l'engin suivant :

Lamberet/VB-5T8-1B1C-OT3 / n° 70302002 CX-205-GW

07.2031

Si les marquages d'identification sont joints à ce courrier, ceux-ci sont à apposer conformément aux règles de l'ATP précisées sur notre site : **www.autoritecompetenteATP.**

Les indications suivantes insérées dans la numérotation des attestations permettent de donner une indication de l'âge de l'engin :
P06 ou D06 : dans le cas des engins de 0 à 6 ans d'âge
P09 ou D09 : dans le cas des engins de 6 à 9 ans
P12 ou D12 : dans le cas des engins de 9 à 12 ans
P18 ou D18 : dans le cas des engins après station d'essais, de 12 à 18 ans

Au renouvellement des 6 ou 9 ans, sous réserve que la caisse soit maintenue en parfait état d'entretien et qu'aucune modification importante ne soit apportée aux installations (caisse, groupe, ...), **vous devez prendre rendez-vous auprès d'un établissement habilité par le CEMAFROID, dont la liste est sur le site Internet :www.autoritecompetenteATP.**

Je vous rappelle que, conformément à la réglementation -dite du « Paquet Hygiène »- dans le domaine de l'hygiène alimentaire, cette obligation de moyens (conformité technique de l'engin) ne vous exonère pas d'une obligation de résultat. A tout moment et en tout point du produit transporté par l'engin, la température de ce produit doit rester dans des plages de températures définies (cf http://agriculture.gouv.fr/chaine-du-froid).

Attention !!! : Un engin de ce type a une période de conformité technique de 12 années. Au terme de cette période trois possibilités:
1) Réforme de l'engin
2) Passage au tunnel d'essai pour définir un nouveau coefficient d'isothermie; en cas de résultat favorable, sa durée d'utilisation pourra être prolongée de 6 ans (2 stations d'essai en France : Fresnes 94 et Gazinet Cestas 33).
3) Déclassement en non doté d'isolation thermique : les engins non dotés d'isolation thermique sont utilisables exclusivement pour une distance maximale de 80 kms (depuis le lieu de chargement au lieu de déchargement) sans rupture de charge (un seul client) sous réserve de respecter les températures et de mettre en place un plan de maîtrise des risques basé sur la méthode de l'H.A.C.C.P.
Une citerne a une période de conformité technique de 6 années. Au terme de cette période deux possibilités :
1) Passage en station d'essai
2) Recalorifuge complet de la citerne
Aucune attestation sanitaire de transport ne sera délivrée (Arrêté du 21 janvier 2005).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de CEMAFROID SAS

TECNEA SAS représentée par son Président Gérald CAVALIER

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C003100
www.fsc.org

C-01539828-00951035-1441517ATPD1825000477